

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

11

Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

40

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou un feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert 1

Expert 2

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 1: Situations de coordination (3 points)**Donnée**

Il y a des situations qui nécessitent une coordination intrasystémique, une coordination inter-systémique ou une coordination extra-systémique.

Tâche

Parmi les situations citées ci-dessous, veuillez dire lesquelles concernent une coordination intrasystémique, une coordination inter-systémique ou une coordination extra-systémique ?

Indication

Veuillez utiliser le chiffre spécifique à chaque situation.

1 = intrasystémique, 2 = inter-systémique, 3 = extra-systémique

Indemnités journalières d'assurance-maladie et prestations de l'employeur (poursuite du versement du salaire)	3
Moyens auxiliaires AI et moyens auxiliaires AVS	1
Indemnités journalières de chômage et allocations en cas de maternité (LAPG)	2

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 2: Assurance compétente (5 points)**Donnée**

Jean Meier, employé avec un salaire annuel de CHF 180'000.-, a un accident au travail.

Tâche

Dans le présent cas, auprès de quelle assurance sociale respectivement quelles assurances sociales les prestations suivantes doivent-elles être revendiquées ?

Indication

Veuillez citer toutes le(s) assurance(s) sociale(s) possible(s) pour chaque prestation. La citation de la base légale n'est pas nécessaire.

Frais de guérison	AA, LAMA et AM
Impotence	AA
Rente d'invalidité	AI, AA et PP
Rente de survivants	AVS, AA et PP
Moyens auxiliaires	AA et AI

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 3: Limites de surindemnisation (8 points)**Donnée**

Dans le cadre de la coordination des prestations en espèces, des limites de surindemnisation sont parfois appliquées.

Tâche

Quelles sont les limites de surindemnisation dans les cas de coordination cités dans le tableau suivant ?

Indication

Veillez dire à combien s'élève la limite de surindemnisation et veuillez citer la base légale y relative (loi et article).

Prestations	Limites de surindemnisation	Bases légales
Rentes d'invalidité de l'AI et de l'AA	90 % du salaire assuré	Art. 20 de la LAA
Rentes de survivants de l'AVS et de la PP	90 % du gain annuel présumé perdu	Art. 34a de la LPP Accepté aussi 24 OPP2
Rentes de vieillesse et rente pour enfant de l'AVS	90 % du revenu annuel moyen déterminant	Art. 41 de la LAVS Accepté aussi 35, 37bis ou 57bis LAVS
Rentes d'invalidité de l'AI et indemnité journalière de l'AA	100 % des gains dont l'assuré est présumé avoir été privé	Art. 69 de la LPGA Accepté aussi 51 AA

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 4: Méthodes de coordination (2 points)**Donnée**

Il y a différentes méthodes de coordination qui s'appliquent selon les situations données.

Tâche

Quelle méthode de coordination est appliquée dans les situations suivantes ?

Indication

Veillez mentionner uniquement le chiffre et l'utiliser qu'une seule fois.

1 = Exclusivité (obligation d'octroi de prestations d'un seul assureur)

2 = Cumul en tenant compte de la surindemnisation

3 = Cumul sans tenir compte de la surindemnisation

4 = Partage selon causalité

Rente de survivants AA et rente de survivants AM	4
Allocation pour perte de gain APG et indemnité journalière AC	1
Rente d'invalidité AI et rente d'invalidité PP	2
Rente de vieillesse AVS et rente de vieillesse PP	3

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 5: Droit au salaire (2 points)

Donnée

François Ducommun est employé. Le contrat de travail prévoit, en cas d'incapacité de travail, un droit au salaire selon les minimas légaux. Il n'y a pas de convention collective de travail.

Tâche

Pendant combien de temps François Ducommun a-t-il droit au salaire pour une incapacité de travail à la suite d'une maladie dans sa première année d'engagement ?

Indication

Veillez donner la durée exacte et veuillez citer la base légale.

Durée du droit:

Base légale:

Solutions :

Durée du droit: 3 semaines (1 point).

Base légale: Article 324a du CO (1 point).

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 6: Droit aux indemnités journalières (3 points)

Donnée

Isabelle Meier tombe à nouveau malade durant la période où elle bénéficie des allocations de chômage et est en incapacité de travail depuis plus d'un mois. Jusqu'à maintenant durant les périodes d'incapacité de travail, Isabelle Meier a bénéficié de 30 jours d'allocation de chômage au total. Isabelle Meier avait auprès de son employeur, avant d'être au chômage, une assurance indemnités journalières en cas de maladie selon la LCA (délai d'attente : 3 mois). Isabelle Meier a repris cette assurance à son compte avec un délai d'attente le plus court possible sans subir un examen médical.

Tâche 6.1 (2 points)

A combien de jours d'allocations de chômage Isabelle Meier a-t-elle encore droit durant cette incapacité de travail ? Veuillez citer la base légale (loi et article).

Tâche 6.2 (1 point)

Quel est le délai d'attente de l'assurance indemnités journalières en cas de maladie conclue par Isabelle Meier ?

Indication

La citation de la base légale pour la tâche 6.1 est indispensable.

Solutions :

- 6.1 14 jours d'allocation de chômage (1 point), article 28 de la LACI (1 point).
- 6.2 30 jours (1 point).

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 7: Surindemnisation (6 points)**Donnée**

Georges Laporte, âgé de 30 ans, marié, n'a pas d'enfant. Le 01.09.2015, il a un accident. Depuis un an, il travaille partiellement. Au début du mois de septembre 2017, l'assurance-invalidité notifie une décision de $\frac{3}{4}$ de rente d'un montant mensuel de CHF 1'763.- à partir du 01.09.2016.

Les informations suivantes sont disponibles :

- Prestations de l'employeur (salaire) y compris les jours de carence, dès le début de l'incapacité et jusqu'au 31.08.2017, en supplément des indemnités journalières = CHF 40'000.-
- Indemnité journalière AA du début jusqu'au 31.08.2017 = CHF 112'000.-
- Salaire assuré AA = CHF 90'000.-
- Georges Laporte aurait eu un salaire annuel du 01.09.2015 – 31.08.2017 de CHF 91'000.- par an (au total CHF 182'000.-)

Vous êtes collaboratrice ou collaborateur auprès de l'assureur LAA et vous devez calculer la surindemnisation pour la période du 01.09.2015 au 31.08.2017.

Tâche 7.1 (1 point)

A combien s'élève en francs la limite de surindemnisation?

Solution

CHF 182'000.- (1 point).

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Indication

Pour les tâches suivantes, veuillez utiliser les cases à disposition. La citation des bases légales n'est pas nécessaire.

Tâche 7.2 (3 points)

Des postes suivants (revenus), quels sont ceux qui sont pris en compte pour le calcul de la surindemnisation ?

Prestations de l'employeur de CHF 40'000.-

Oui Non

Indemnités journalières AA de CHF 112'000.-

Oui Non

Versement rétroactif de la rente AI pour une année de CHF 21'156.-

Oui Non

Tâche 7.3 (2 points)

Y-a-t-il une surindemnisation ?

Oui Non

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 8: Obligation d'avancer les prestations (6 points)

Donnée

Alfred Maître, employé en tant que peintre, fait une chute durant son travail. Il s'ensuit une péjoration des maux dorsaux préexistants antérieurement à la chute. L'assurance-invalidité a accordé une rente entière d'invalidité. L'assureur-accident ne verse plus ses prestations après 30 mois au motif qu'il n'y a plus de conséquence due à l'accident. Alfred Maître fait opposition à la décision prise par l'assureur-accident.

Tâche 8.1 (4 points)

Quelle assurance a l'obligation d'avancer les prestations suivantes tant que la situation n'est pas clarifiée au niveau des obligations de l'assureur-accident ? Veuillez aussi citer les bases légales.

- Frais de guérison:

- Moyen auxiliaire:

- Rentes d'invalidité:

Bases légales (loi et article):

Solutions :

Frais de guérison: assurance-maladie (1 point).

Moyen auxiliaire: assurance-maladie (1 point).

Rentes d'invalidité: caisse de pension (assureur LPP) (1 point).

Bases légales: article 70 de la LPGA (1 point).

Tâche 8.2 (2 points)

Sur quelle base les assureurs concernés doivent-ils avancer leurs prestations ? Veuillez citer la base légale (loi et article).

Solutions :

Sur la base des dispositions légales valables pour l'activité de chaque assureur (1 point).

Base légale: article 71 de la LPGA (1 point).

Branche examinée 9: Coordination

Numéro de candidat(e)

Tâche 9: Recours contre le tiers responsable (5 points)**Donnée**

Philippe Keller a provoqué avec son véhicule privé un accident impliquant un autre véhicule. La question de la responsabilité civile est clarifiée. Les deux conducteurs ont chacun une responsabilité partielle et ils sont réciproquement responsable à 50 % de l'accident et ont chacun un taux de responsabilité de 50 %. Philippe Keller subi durant une période de deux ans une perte totale de salaire s'élevant à CHF 160'000.-. L'assureur LAA de Philippe Keller a versé durant cette période des indemnités journalières pour un montant de CHF 110'000.-.

Tâche 9.1 (2 points)

Quel est le montant du dommage (dommage direct) de Philippe Keller, pour sa perte de salaire, à faire valoir auprès de l'assureur en responsabilité civile de l'autre automobiliste ?

Solution :

CHF 50'000.-

Tâche 9.2 (2 points)

Quel est le montant du recours contre le tiers responsable que peut faire valoir l'assureur LAA de Philippe Keller vis-à-vis de l'assureur en responsabilité civile de l'autre automobiliste ?

Solution :

CHF 30'000.-

Tâche 9.3 (1 point)

Veillez citer la base légale pour ce calcul (loi, article et alinéa).

Solution :

Article 73, alinéa 1 de la LPGA.